

**PROJET DE FUSION**

de

**La Société Anonyme**

**« GOOD-WASH »  
(Société absorbante)**

et

**de la Société à Responsabilité Limitée**

**« ANICAM »  
(Société absorbée)**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a more complex, cursive signature.

A l'attention des actionnaires,

Les Organes d'administration de la S.A. « GOOD-WASH » et de la S.R.L. « ANICAM » proposent de soumettre le présent projet de fusion suite à la réunion de tous les titres de la S.R.L. « ANICAM » entre les mains de la S.A. « GOOD-WASH ».

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption. Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.R.L. « ANICAM », par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.A. « GOOD-WASH » conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celle-ci disparaîtra et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission d'actions nouvelles conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de fusion qui mentionne :

1. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
3. Les droits assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

1. Forme, dénomination, l'objet et le siège social sociétés appelées à fusionner.

a) Société absorbante

Forme juridique : Société Anonyme

Dénomination : GOOD-WASH

Siège social : 7802 ORMEIGNIES, Rue de la Grande Carrière 46

Numéro d'Entreprise : 0458.964.012 - RPM Tournai

TVA : BE0458.964.012

A. Objet (article 3 des statuts)

*La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :*

*- Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de stations de nettoyage, polissage, entretien et soin des véhicules roulants au sens large (car-wash, tunnel de lavage, etc...);*

*La distribution en détail dans les stations de car-wash de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, tabac, friandises, alimentation et droguerie générale, produits d'entretien pour véhicules roulants ;*

*- Toutes les activités liées à l'installation, la gestion et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicule électrique.*

*- Toutes les activités de consultance, de prestations de services, la consultation, le management, la formation et l'expertise dans les domaines de tous types et plus particulièrement dans le secteur du « car-wash » ;*

*- Tous commerces de toutes formes, entreprise de production artisanale ou industrielle ;*

*- La constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine immobilier ; toutes opérations en rapport avec les biens immobiliers et les droits réels en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement, l'équipement et la décoration tant d'extérieur qu'intérieur, la location, la sous-location, l'échange, le lotissement, et, en général, toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à la gestion, la location ou à la mise en valeur de biens immobiliers ou de droits réels en matière immobilière ;*

*- La constitution, l'accroissement et la gestion d'un patrimoine mobilier au sens large ; toutes opérations en rapport avec les biens et droits mobiliers, de quelque nature qu'ils soient, tels que l'achat, la vente, la location ;*

*La société pourra participer à la création et à la gestion de toutes entreprises et sociétés, constituer et gérer tous portefeuilles de valeurs mobilières et pourra octroyer à toutes personnes, entreprises et sociétés liées ou non, tous concours, conseils, prêts, avances et garanties pour toutes les opérations entrant dans l'objet social.*

*Elle peut, par apport en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation, intervention financière ou de toute autre manière, prendre des participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger.*

*La société peut également s'intéresser ou prendre des participations dans d'autres sociétés, nouer des liens de collaboration avec celles-ci, directement ou indirectement, ou de toute autre façon.*

*La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, tant pour son compte, pour compte de ses membres, que pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire, et s'intéresser sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles.*

*La société peut se porter caution ou garante hypothécaire, consentir tout engagement (prêts-crédits) contracté par toutes personnes physiques ou morales, associées ou non de la présente société.*

*La société peut également concevoir, développer, acheter, vendre, louer, concéder tout droit intellectuel, tel que, mais sans s'y limiter, des marques, dessins, logos, brevets, savoir-faire, expertise ou tous autres actifs immatériels fixes en vue de faciliter l'exécution de son objet.*

*Enfin, la société peut exercer les fonctions d'administrateurs et d'administrateurs délégués dans d'autres sociétés. »*

#### **B. Etat actuel des apports propres disponibles :**

Les apports propres disponibles souscrits et totalement libérés s'élèvent à 99.200 € et sont représentés par 4.000 actions de classes similaires.

L'actionnariat de la société se compose actuellement comme suit :

- \* Régis LIPPENS – 1 action
- \* RL INVEST-CONSEILS SRL – 3.999 actions

#### **Bref historique :**

La société a été constituée le 4 octobre 1996 aux termes d'un acte passé devant le notaire Bernard DEGREVE à Chièvres et déposé au tribunal du commerce de Tournai en date du 09 octobre 1996 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 octobre 1996 sous le numéro 961018-456.

L'objet social a été étendu aux termes d'un acte passé devant le notaire Bernard DEGREVE le 23 juillet 1999 à Chièvres et déposé au tribunal de commerce de Tournai en date du 10 août 1999 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 août 1999 sous le numéro 990819-16.

Les statuts ont ensuite été modifiés aux termes d'un acte passé devant le notaire Vinciane DEGREVE à Chièvres en date du 30 décembre 2011 et déposé au tribunal de commerce de Tournai le 12 mars 2012 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 mars 2012 sous le numéro 12060861.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Willems à Jurbise du 26 décembre 2023 (en cours de publication au Moniteur belge).

Les statuts de la Société n'ont plus été modifiés par la suite.

Les administrateurs sont Mme Liliane GOEDART et la SRL « RL INVEST-CONSEILS » (BCE 0838.839.172) représentée par M. Régis LIPPENS.

## b) Société absorbée

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : ANICAM

Siège social : 7802 ORMEIGNIES, Rue Grande Carrière 46

Numéro d'Entreprise : 0864.463.505 - RPM Tournai.

TVA : BE0864.463.505

### A. Objet (article 3 des statuts) :

*La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'exploitation de stations de lavage, la désinfection et le lustrage de tous types de véhicules automobiles, en ce compris tous achats et ventes de produits en rapport avec cette activité.*

*Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou non à tout ou partie de cet objet tant en Belgique qu'à l'étranger.*

*Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou dont l'activité serait de nature à favoriser ses opérations.*

### B. Etat actuel des apports propres disponibles :

Les apports propres souscrits et totalement libérés s'élèvent à 18.600 € et sont représentés par 186 actions.



La S.A « GOOD-WASH » (BCE 0458.964.012) détient la totalité des actions, soit 186 actions, de la S.R.L « ANICAM » (BCE 0864.463.505).

Bref historique :

La société a été constituée le 29 mars 2004 aux termes d'un acte passé devant le notaire Laurent BARNICH à Ath et déposé au tribunal de Commerce de Tournai en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 avril 2004 sous le numéro 04056937.

Le siège de la société a été transféré dernièrement Rue Grande Carrière à 7802 ATH (Ormeignies) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2022 publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 08 août 2022 sous le numéro 22094439.

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifié.

L'unique administrateur de la société est M. Régis LIPPENS.

2. Opération proposée.

La fusion proposée est définie à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l'intégralité du patrimoine de la S.R.L « ANICAM », actif et passif, est transférée à la S.A. « GOOD-WASH » par la suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « ANICAM ».

Une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés absorbante et absorbée sera convoquée devant notaire et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L'intégralité du patrimoine de la Société à Responsabilité Limitée « ANICAM », actif et passif, est transférée à la Société Anonyme « GOOD-WASH » ;
- Par suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « ANICAM » ;
- Comme la S.A. « GOOD-WASH » détient 100% de la S.R.L. « ANICAM », aucune action nouvelle n'est émise en faveur de la S.A. « GOOD-WASH », conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.



### 3. Motivations.

Les Organes d'Administration des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet suite à la réunion de toutes les actions de la S.R.L « ANICAM » entre les mains de la S.A. « GOOD-WASH ».

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans un processus qui aura pour effet de centraliser et qui vise à faciliter la gestion ainsi que la prise de décisions.

L'opération projetée renforcera, centralisera et pérennisera les activités des deux sociétés au sein d'une seule et même entité.

Dans le cadre de la fusion, la société absorbante recevra l'ensemble des actifs de la société absorbée ce qui permettra de regrouper les moyens en vue de consolider et renforcer la capacité financière ainsi que les garanties à l'égard des partenaires financiers.

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit également dans un processus de rationalisation des coûts des sociétés.

En bref, l'opération de fusion se justifie tant d'un point de vue économique que juridique. Elle permettra d'optimiser la gestion, réduire les coûts administratifs, consolider les garanties et avoir une meilleure efficacité dans la réalisation des activités.

### 4. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Tout le patrimoine de la société absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la société absorbante sur base des comptes établis au 31 décembre 2023 et toutes les opérations de la société absorbée seront considérées du point comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet à compter du 01er janvier 2024.

### 5. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune action de la société absorbée S.R.L. « ANICAM » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.



6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux administrateurs de la S.R.L. « ANICAM » et de la S.A. « GOOD-WASH ».

7. Objet.

L'Organe d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu d'adapter son objet à la suite de la fusion, au vu de l'objet actuel de chacune des sociétés absorbante et absorbée et de l'activité de la société absorbante. L'objet de la société absorbante est satisfaisant et prévoit les opérations immobilières.

8. Pro fisco

La présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

9. Mentions Complémentaires

Les Organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

Les parties s'accordent sur le choix du notaire WILLEMS à JURBISE pour recevoir l'assemblée générale qui entérinera définitivement l'opération de fusion.





Le projet de fusion est établi le 26/01/2024, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée au greffe du Tribunal de l'entreprise division du Hainaut – Tournai, et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

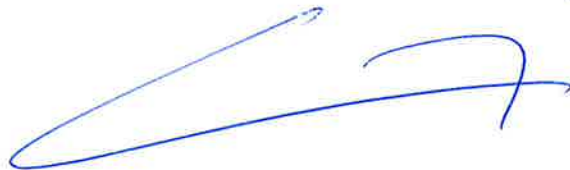
Le présent projet remplace tout projet antérieur.

En vue d'effectuer les formalités de dépôt, la S.R.L. « ANICAM » et la S.A. « GOOD-WASH » donnent pouvoir à M. Nicolas DI ZENZO, expert-comptable certifié (membre ITAA 10.451.546) représentant la « Fiduciaire Comptable du Hainaut » (membre ITAA 50.383.416).

Fait à ATH, le 26/01/2024.

Pour la S.R.L. « ANICAM »,  
Représentée par son Organe d'Administrateur,

Régis LIPPENS



Pour la S.A. « GOOD-WASH »,  
Représentée par son Organe d'Administrateur,

Liliane GOEDART



SRL RL INVEST-CONSEILS  
Représentée par M. Régis LIPPENS

